

Restauration scolaire 2025-2026

Bénéficiaire de la tarification au Quotient Familial pour tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

Pour les familles allocataires CAF

2 possibilités :

- Editer une attestation Région QF CAF à partir du site de la Région
- Editer son attestation de paiement CAF à partir du site de la CAF

→ EDITER UNE ATTESTATION REGION QF CAF SUR LE SITE DE LA REGION

1. Rendez-vous sur www.iledefrance.fr/equitables pour consulter les tarifs et accéder à la calculette ou directement sur : www.calculette-qf.iledefrance.fr, pour toute question, composez le **0 800 075 065**, appel gratuit depuis un poste fixe
2. Créer un compte avec **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net (ENT)**.
3. Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « scolarisation publique »
4. Cliquez sur « oui je suis allocataire CAF »
5. Munissez-vous du **code postal** de votre domicile et de votre n° DOSSIER CAF (anciennement intitulé « n° allocataire CAF ») et rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance.fr/equitables ou sur www.calculette-qf.iledefrance.fr pour obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF. **Cette attestation est renseignée directement par le site de la CAF et est l'équivalent** d'une attestation de paiement CAF ou figure le QF et les membres du foyer. Recevez-la **par courriel ou téléchargez-la**. Conservez une **copie de votre attestation** si une justification vous est demandée.



Si votre numéro de dossier CAF n'est pas reconnu par la calculette, retournez en arrière et cliquer sur « non je ne suis pas allocataire CAF » (voir paragraphe « non-allocataire CAF »)

→ EDITER UNE ATTESTATION DE PAIEMENT CAF DEPUIS L'APPLI OU LE SITE DE LA CAF

Pour rappel, lorsque vous utilisez l'application « CAF mon compte » ou le site CAF.FR, le document que vous devez fournir est l'«**Attestation de paiement** », sur laquelle figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « Attestation de quotient familial ».

Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

1. « Mes attestations »
2. « Attestation de **paiement** »
3. « Pour le mois de ... » (mois en cours)
4. « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ».

En cliquant sur « recevoir par courrier » vous recevrez une copie par courrier postal à votre domicile. En téléchargeant votre attestation de paiement, vous pouvez ensuite vous l'envoyer par mail ou l'imprimer.

Besoin d'aide ?

Pour les familles non-allocataires CAF

- ➔ Pour vous inscrire à la restauration scolaire et bénéficier de la tarification au quotient familial, **éditez une attestation Région QF** à partir du site de la Région en suivant les étapes ci-dessous
- Rendez-vous sur www.iledefrance.fr/equitables pour consulter les tarifs et accéder à la calculatrice ou bien directement sur : www.calculatrice-qf.iledefrance.fr, pour toute question, composez le **0 800 075 065**.
 - Créer un compte avec **Île-de-France connect** ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : **FranceConnect** ou **monlycee.net** (ENT).
 - Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « **scolarisation publique** »
 - Cliquez sur « je ne suis pas allocataire CAF », si vous n'êtes pas allocataire CAF ou si vous êtes allocataire mais que votre n° de dossier n'était pas reconnu.
 - Renseigner les ressources du foyer demandées. Pour les allocataires CAF dont le n° de dossier n'était pas reconnu, nous vous invitons à suivre ce parcours et à renseigner le montant de votre dernière allocation CAF dans la case « prestation familiale » ainsi que toutes les autres ressources du foyer.
 - Editer votre attestation REGION et transmettez les pièces **obligatoires** au service intendance de votre lycée, pour permettre la prise en compte de votre quotient familial :

- ❖ Photocopie de l'intégralité de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 (ou de non-imposition) de l'ensemble du foyer
- ❖ Photocopie de l'intégralité du livret de famille
- ❖ Photocopie des prestations familiales (MSA ou CAF) de moins de 3 mois à la date de la demande de l'établissement (si vous aviez coché avoir perçu des allocations familiales) que vous êtes allocataire MSA ou CAF
- ❖ L'attestation Région téléchargée

Assistance téléphonique pour les familles : pour toute question, composez le numéro gratuit **0 800 075 065**, du 14 mai au 12 juillet puis du 25 août au 11 octobre 2025 :

- ✓ Lundi : 8h30 – 18h00
- ✓ Mardi, mercredi, jeudi : 8h30 – 19h00
- ✓ Vendredi : 8h30 – 17h00
- ✓ Samedi : 9h00 – 12h00

Besoin d'aide ?